



**LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE,
LE MAIRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT
Arrêté n° 2024-N21-PER-47- 05**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21, sur
les VC « Chemin de Labourdette » et « Route de Pech de Rayssac »
Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de M. Daniel BARNIER, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 8 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-47-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 1 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale et L2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la police de circulation ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16/09/2024

VU l'avis favorable de M. le Maire de Pujols en date du 18/09/2024

VU la demande de l'entreprise COLAS- Agence de Bon Encontre

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de la RN21 du PR39+000 au PR40+275 sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Daniel DANG, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 23/09/2024 au 10/10/2024 inclus .

ARTICLE 2 :

- Pour les travaux du 23/09/2024 au 27/09/2024 et du 30/09/2024 au 04/10/2024 :

La RN21 entre le giratoire N21/D661 au PR37+910 et le giratoire N21/D911 au PR40+435 sera fermée à la circulation entre 20h00 et 6h00.

Une déviation sera mise en place par :

Giratoire N21/D661

RD661 « rue Henri Barbusse »

RD911

Giratoire N21/D911 (Lalande)

ARTICLE 3 :

- La circulation des véhicules sur la RN21 entre 6h00 et 20h00 du PR39+000 au PR40+275 sera réglementée de la manière suivante :

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Tout dépassement sera interdit

ARTICLE 4 :

- Pour les travaux du 23/09/2024 au 27/09/2024 et du 30/09/2024 au 04/10/2024 :

La VC « Chemin de Labourdette » donnant sur la RN21 sera fermée à la circulation entre 20h00 et 6h00.

Une déviation sera mise en place par :

VC « Chemin de Labourdette »

RD661 « Rue Henri Barbusse »

RD911

Giratoire N21/D911 (Lalande)

- La VC « Route de Pech de Rayssac » donnant sur la RN21 sera fermée à la circulation entre 20h00 et 6h00.

Une déviation sera mise en place par :

VC « Allée de Rauly »

VC « Route de l'Eglise »

VC « Route de Fourquet »

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 53 45 14 00

www.dirco.info

Mél : district-perigueux.dirco@developpement-durable.gouv.fr

VC « Route de Lalande »
Giratoire N21/D911 (Lalande)

ARTICLE 5:

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21, sur les VC « Chemin de Labourdette » et « Route de Pech de Rayssac » donnant sur la RN21 seront rétablies à double sens. Les déviations citées à l'article 2 seront neutralisées.

ARTICLE 6:

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise COLAS - Agence de Bon Encontre.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux – CEI de Castillonnès

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 7

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

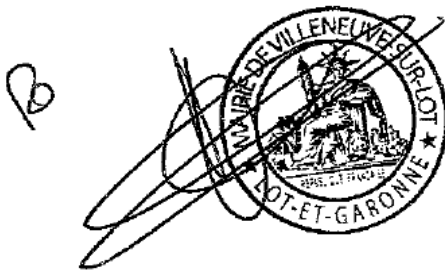
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- au Directeur des Services Techniques de la commune de Villeneuve-sur-Lot
- à l'entreprise COLAS en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- Mme. La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- à Monsieur le Maire de Pujols
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT de la DIR Centre-Ouest
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT



LE PRÉFET

P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE DISTRICT DE PERIGUEUX